

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15454

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 113 - Les Pennes Mirabeau
Convention tripartite pour l'aménagement de l'entrée de ville de La Gavotte avenue François
Mitterrand.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, en concertation avec la commune des Pennes Mirabeau et le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé d'aménager sur la commune des Pennes Mirabeau, une section de la RD 113, située en agglomération au lieudit La Gavotte, depuis l'intersection avec le chemin des Drailles jusqu'à l'intersection avec la traverse de l'Octroi.

Cette opération, dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage au titre de sa compétence aux entrées de ville, a pour objectif d'affirmer le caractère urbain de la voie, par des réaménagements divers et l'intégration des modes de déplacement actifs afin de permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions : réalisation de pistes cyclables, de trottoirs, mise en accessibilité des arrêts de bus, et mise en valeur de l'entrée de ville.

Ce projet impacte la voirie départementale. A ce titre, il nécessite la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier départemental et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages par la commune des Pennes Mirabeau.

La Métropole remettra les ouvrages et aménagements gratuitement à la Commune pour la voirie communale et au Département pour la voirie départementale afin d'être incorporés dans le domaine public routier.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

